



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	10

Vote
À l'unanimité
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2024, le 29 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09 février 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DORÉ Frédéric, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : CHENEAU Jérémy, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART-DUPARC Caroline (*pouvoir à CHAVIGNY Françoise*)

Absent(s) :

Arrivée(s) différée(s) :

Acte rendu exécutoire :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

ID : 027-212700363-20240226-BD04_2024-DE



BD04_2024 – Délibération portant sur la signature d'une convention avec le CCAS de Verneuil d'Avre et d'Iton

Le Maire expose au Conseil que le CCAS de Bâlines avait conclu une convention avec le CCAS de Verneuil d'Avre et d'Iton pour que la livraison à domicile de repas par « Le P'tit Porteur ».

Considérant la dissolution du CCAS de Bâlines au 31 décembre 2023 et pour la continuité de service du « P'tit Porteur », il conviendrait que la commune signe une convention avec le CCAS de Verneuil d'Avre et d'Iton.

La convention en question est présentée aux membres du Conseil, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette proposition.

À l'unanimité des votants, le Conseil approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Pour copie conforme
Bâlines, le 14 février 2024

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°BD04_2023



MAIRIE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (EURE)
B.P. 707 – 27137
Tél : 02.32.32.10.81

CONVENTION CONCERNANT

LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE LE P'TIT PORTEUR

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Verneuil d'Avre et D'Iton, représenté par Monsieur
Le Maire, agissant en qualité de Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 08 Décembre
2008,

ET

La Commune de BALINES, représentée par Monsieur Le MAIRE, autorisé à signer la présente convention en vertu de la
délibération du :

ARTICLE 1

La commune de BALINES demande à bénéficier du service du portage de repas
géré par le CCAS de la Ville de Verneuil pour la livraison sur tout le territoire de sa commune de repas aux
personnes âgées ou dépendantes.

La livraison est composée d'une entrée, d'un plat de viande avec légumes, d'un fromage, d'un dessert
D'un potage ou d'un autre légume et d'un pain individuel.

ARTICLE 2

La Commune de BALINES s'engage à faire connaître les demandes de ses administrés au CCAS de Verneuil par une fiche
d'inscription (modèle en annexe)

ARTICLE 3

Le CCAS de Verneuil prendra contact avec le bénéficiaire et organisera, en fonction de la situation géographique la tournée et
le rythme de livraison.

.... / ...

ARTICLE 4

La présente convention prend effet le 9 MAI 2022, pour une période d'essai de six mois. Un bilan sera fait après dix semaines
de fonctionnement.

ARTICLE 5

La facturation des repas par le CCAS de Verneuil sera faite par titre auprès de la Commune de BALINES
qui a la possibilité de recouvrer tout ou partie du prix du repas auprès du bénéficiaire.

Le Prix unitaire d'un repas est de 9.10 € et pourra être révisé chaque année.

ARTICLE 6

Si le nombre de repas commandé est supérieur au nombre de repas que le fournisseur peut préparer, les bénéficiaires seront
désignés par ordre d'arrivée des inscriptions quelle que soit la commune.

Fait à BALINES, le

Le Maire de VERNEUIL d'AVRE et d'ITON
Président du C.C.A.S

Le Maire de BALINES,